

REPERTOIRE N°019 /GCC

DU 12 AVRIL 2018

**DECISION N°019 /CC DU 12 AVRIL 2018 RELATIVE A
LA REQUETE PRESENTEE PAR LE CENTRE DES LIBERAUX
REFORMATEURS, TENDANT AU REMPLACEMENT DE
CONSEILLERS AU CONSEIL MUNICIPAL DU TROISIEME
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIBREVILLE,
PROVINCE DE L'ESTUAIRE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 19 mars 2018, sous le n°015/GCC, par laquelle le Centre des Libéraux Réformateurs, représenté par son Président, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANI, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de cinq sièges d'élus au Conseil Municipal du Troisième Arrondissement de la Commune de Libreville, Province de l'Estuaire, suite aux démissions de Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI, Gaëtan OBIANG ETOUGHE, de Madame Marie Odile BOUANGA NZIENGUI et de Monsieur Anicet MAGANGA PAMBO dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder au remplacement de ces derniers par Madame Estelle ONGOUORI, Messieurs Donatien OKAGUI DIBANGOYE, Jean de la Croix LOLE LUCKY, Sylvain NZE SIMA et Sylvain ONBINDA TALEWHA, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 04 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1-Considérant que par requête susvisée, le Centre des Libéraux Réformateurs, représenté par son Président, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANI, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de cinq sièges d'élus au Conseil Municipal du Troisième Arrondissement de la Commune de Libreville, Province de l'Estuaire, suite aux démissions de Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI EMIA, Gaëtan OBIANG ETOUGHE, de Madame

Marie Odile BOUANGA NZIENGUI et de Monsieur Anicet MAGANGA PAMBO dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder au remplacement de ces derniers par Madame Estelle ONGOUORI, Messieurs Donatien OKAGUI DIBANGOYE, Jean de la Croix LOLE LUCKY, Sylvain NZE SIMA et Sylvain ONBINDA TALEWHA, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

2-Considérant qu'à l'appui de sa requête, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANI verse au dossier les lettres de démission de Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI, Gaëtan OBIANG ETOUGHE, Anicet MAGANGA PAMBO et de Madame Marie Odile BOUANGA NZIENGUI;

3-Considérant que lors de son audition, interpellé sur la présence, parmi les démissionnaires à remplacer, d'un colistier non élu conseiller municipal, en l'occurrence Monsieur Anicet MAGANGA PAMBO, le Secrétaire Général de ladite formation politique a expliqué que le Centre des Libéraux Réformateurs ignorait que seuls pouvaient faire l'objet d'un remplacement, en cas de démission, de décès ou d'exclusion, les colistiers élus au conseil municipal ou départemental ; que dans ces conditions, il a donc sollicité de la Cour Constitutionnelle la non prise en compte de la demande de remplacement de Monsieur Anicet MAGANGA PAMBO ; que par ailleurs, il a versé au dossier l'acte établissant le décès de Estelle ONGOUORI, candidate initialement désignée pour remplacer Monsieur Eloi NZONDO, démissionnaire ;

4-Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles 15 et 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre d'un conseil du parti politique auquel il appartient au moment de son élection et si ce parti politique a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de son décès,

de sa démission ou de son exclusion ; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures du parti politique concerné ;

5-Considérant qu'il est constant que par lettres en dates des 26 septembre 2017, 30 octobre 2017, 02 novembre 2017 et 13 novembre 2017, Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI EMIA, Gaëtan OBIANG ETOUGHE et Madame Marie Odile BOUANGA NZIENGUI, élus conseillers au Conseil Municipal du Troisième Arrondissement de la Commune de Libreville pour le compte du Centre des Libéraux Réformateurs ont effectivement démissionné dudit parti politique ; qu'en conséquence, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance de ces quatre sièges d'élus et, d'autre part, de proclamer élus conseillers municipaux, au Conseil Municipal du Troisième Arrondissement de la Commune de Libreville, Province de l'Estuaire, Messieurs Donatien OKAGUI DIBANGOYE, Jean de la Croix LOLE LUCKY, Sylvain NZE SIMA, Sylvain ONBINDA TELEWHA, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Centre des Libéraux Réformateurs, en remplacement de Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI EMIA, Gaëtan OBIANG ETOUGHE et de Madame Marie Odile BOUANGA NZIENGUI.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance de quatre sièges d'élus au Conseil Municipal du Troisième Arrondissement de la Commune de Libreville, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI EMIA, Gaëtan OBIANG ETOUGHE et de Madame Marie Odile BOUANGA NZIENGUI du Centre des Libéraux Réformateurs.

Article 2 : Messieurs Donatien OKAGUI DIBANGOYE, Jean de la Croix LOLE LUCKY, Sylvain NZE SIMA et Sylvain ONBINDA

TALEWHA, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Centre des Libéraux Réformateurs, sont proclamés élus Conseillers au Conseil Municipal du Troisième Arrondissement de la Commune de Libreville, en remplacement de Messieurs Eloi NZONDO, Adolphe OKERI EMIA, Gaëtan OBIANG ETOUGHE et de Madame Odile BOUANGA NZIENGUI.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du douze avril deux mil dix-huit où siégeaient :

Monsieur Hervé MOUTSINGA, Président de séance,
Madame Louise ANGUE,
Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,
Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY,
Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,
Monsieur Jacques LEBAMA,
Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA,
Membres, assistés de Maître **Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier en Chef./-

